

Mutuelles : changement de position des mutualistes

Un cadre de gestion des agents mis à disposition des mutuelles a été établi entre le ministère et les mutuelles.

Ces agents seront désormais détachés sur des emplois de contractuels de droit privé, la mutuelle devenant leur employeur. S'ils l'acceptent, ces agents continueront à bénéficier des mêmes avantages qu'auparavant. Leur rémunération est garantie en totalité, ainsi que les mesures Fonction publique et l'avancement d'échelon ou de grade dont l'agent bénéficie dans son corps d'origine. Ils bénéficient des mêmes règles d'avancement, des mêmes droits à congés, des mêmes droits à la retraite ainsi que des prestations de l'Action sociale. Un seul bémol soulevé par la CFDT : ils ne bénéficieraient pas de la [prime d'intéressement 2006](#).

Les agents qui ne sont pas mis à disposition d'une mutuelle à temps complet ne peuvent être détachés. Ils devraient continuer à rester dans la même position statutaire au moins jusqu'à fin 2006.

Les conditions d'attribution des subventions versées aux mutuelles et destinées à couvrir l'intégralité des coûts correspondant à la prise en charge des agents détachés seront déterminées dans le cadre d'une convention passée entre chaque direction et chaque mutuelle employeur. Le niveau de la subvention sera calculé chaque année et ajusté à l'évolution de la masse salariale.

Rappelons que ce sont les mutuelles qui ont négocié cet accord, les fédérations en ont été toutefois informées. Ces modalités sont celles déjà mises en place dans la plupart des mutuelles de la Fonction publique.